



A l'attention des membres du conseil maritime de façade NAMO
pour sa séance du 11 juillet 2022

Document Stratégique de Façade (DSF) NAMO Mise en œuvre du plan d'action

Le document stratégique de façade comporte 4 parties :

- les parties 1 et 2 relatives à l'état des lieux et aux objectifs stratégiques, intégrant la carte des vocations et définissant une vision pour la façade à l'horizon 2030, constituant le volet stratégique du DSF ;
- la partie 3 sur le dispositif de suivi et la partie 4 relative au plan d'action, constituant le volet opérationnel du DSF.

Le volet stratégique a été adopté par les préfets coordonnateurs de la façade NAMO le 24 septembre 2019.

Les projets de dispositif de suivi et de plan d'action du DSF NAMO, ainsi que le complément à la stratégie de façade venant compléter certaines cibles environnementales non définies précédemment, ont fait l'objet d'une consultation des instances et du public du 20 mai 2021 au 20 août 2021. Ils ont également été soumis aux États membres voisins fin juillet 2021.

Les éléments issus des consultations ont permis aux préfets coordonnateurs de finaliser puis d'adopter:

- **le dispositif de suivi (partie 3), le 18 novembre 2021.** Il est téléchargeable sur <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/adoption-du-dispositif-de-suivi-du-document-a1273.html>

- **le plan d'action (partie 4), ainsi que le complément à la stratégie de façade maritime, le 6 mai dernier.** Ils sont téléchargeables sur <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/adoption-du-plan-d-action-du-document-strategique-a1321.html>

Ces livrables sont accompagnés **d'une déclaration environnementale** au titre du L122-6 du Code de l'Environnement, qui résume la façon dont il a été tenu compte du rapport d'évaluation environnementale et des consultations auxquelles il a été procédé, explicite les motifs ayant fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées, ainsi que les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme.

1. Enseignements issus de la consultation sur le volet opérationnel du DSF NAMO

Concernant la consultation des instances, sur les 44 organismes consultés par les préfets coordonnateurs de façade NAMO conformément à la liste des instances visées à l'article R. 219-1-10 du code de l'environnement, 17 ont émis un avis (cf annexes 1 et 2: liste des instances consultées, liste des avis reçus). Cet ordre de grandeur est similaire à la consultation réalisée sur la stratégie de façade maritime.

Certains organismes non consultés par les préfets coordonnateurs ont également émis un avis. Bien que non versés sur la plate forme nationale de consultation du public, ces avis ont été analysés et pris en compte dans la production des livrables définitifs.

Les avis sont globalement favorables avec observations, demandes ou recommandations. La synthèse de ces avis est reprise dans l'annexe 3.

A noter plus particulièrement, deux avis favorables ont été émis avec réserves portant sur :

- une meilleure prise en compte du réseau portuaire breton, en particulier soutien à l'intégration du port de Brest-Roscoff au réseau central transeuropéen de transports (RTE-T) ;
- une meilleure prise en compte de la connaissance des interactions entre les masses d'eau et d'air ;
- une demande de modification des dispositifs de collecte et des intervenants identifiés dans le dispositif de suivi relatifs à la politique de sécurité et de sûreté des espaces maritimes.

Un avis est défavorable, motivé par la définition des zones de protection forte de la fiche environnementale AT 01.

Les avis de la Conférence Régionale Mer et Littoral bretonne (CRML) et du Conseil Départemental 44 sont accompagnés des contributions apportées par leurs membres (CRML et partenariat Défi 44).

Lors de sa séance du 21 mai 2021, le conseil maritime de façade a émis à la majorité un avis favorable, avec recommandations et souhaits exprimés, sur le projet de plan d'action (partie 4) et le dispositif de suivi (partie 3). Il a également émis à la majorité un avis favorable, avec recommandations et souhaits exprimés, sur le complément à la stratégie de façade maritime.

Concernant la consultation du public, les avis ont pu être déposés sur la plateforme nationale « merlittoral2030 ». La synthèse des contributions, reprise en annexe 3 et faisant l'objet d'un document détaillé (téléchargeable sur <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/adoption-du-plan-d-action-du-document-strategique-a1321.html>), présente un bilan qualitatif et quantitatif.

Le public a été invité à s'exprimer autour de 4 grandes questions : articulation du plan avec la stratégie, identification des zones de déploiement, cibles complémentaires et pistes pour le suivi.

268 observations ont été émises pour la façade NAMO, dont la majorité (161) sur l'articulation du plan d'action avec la stratégie de façade.

Les observations sont principalement orientées vers les actions environnementales, en allant dans le sens d'un renforcement des actions prévues, des objectifs chiffrés, des contrôles et des sanctions. La prise en compte spécifique de la plaisance et du nautisme, notamment dans le processus de définition des zones de protection forte, ressort comme un thème important.

Suite à l'analyse par la DIRM des avis des instances, et, par la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), des avis émis par le public, **il en ressort que les livrables présentés à la consultation n'ont pas été remis en cause et que l'importante concertation menée en amont a porté ses fruits ; à ce titre, ils ont été modifiés à la marge avant adoption.**

Les modifications et compléments apportés ont consisté en :

- des précisions sur les contextes et les descriptifs des actions ou sous actions, en particulier pour valoriser et mieux articuler les démarches en cours sur la façade, préciser le périmètre géographique des actions / sous actions ;
- des ajouts de partenaires, principalement les EPCI, les conseils régionaux et organismes de recherche ;
- quelques nouvelles sous actions pour répondre notamment aux réserves, dont :
 - Favoriser le rapprochement des ports bretons des axes logistiques européens en soutenant la demande d'intégration du port de Brest et de Roscoff dans le RTE – T (DE-OSE-V-2-AF3),
 - Pérenniser le périmètre breton de l'observatoire des activités de pêche à pied de loisir, et l'étendre sur l'ensemble de la façade NAMO (DE-OSE-VIII-5-AF1),
 - Accompagner la structuration de l'éco-organisme pêche créé dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) (DE-OSE-VIII-3-AN1),
 - Développer la continuité du sentier littoral sur la façade, en intégrant les enjeux environnementaux et patrimoniaux, et le facteur érosion (TE-OSE-II-6-AF2).

A noter également que suite à l'harmonisation nationale sur les fiches action environnementales, la fiche action visant la création d'un Conseil scientifique national pour l'éolien en mer est désormais portée par l'Observatoire national de l'éolien en mer (D01-OM-OE02-AN1: Préfigurer et mettre en place

un Observatoire national de l'éolien en mer).

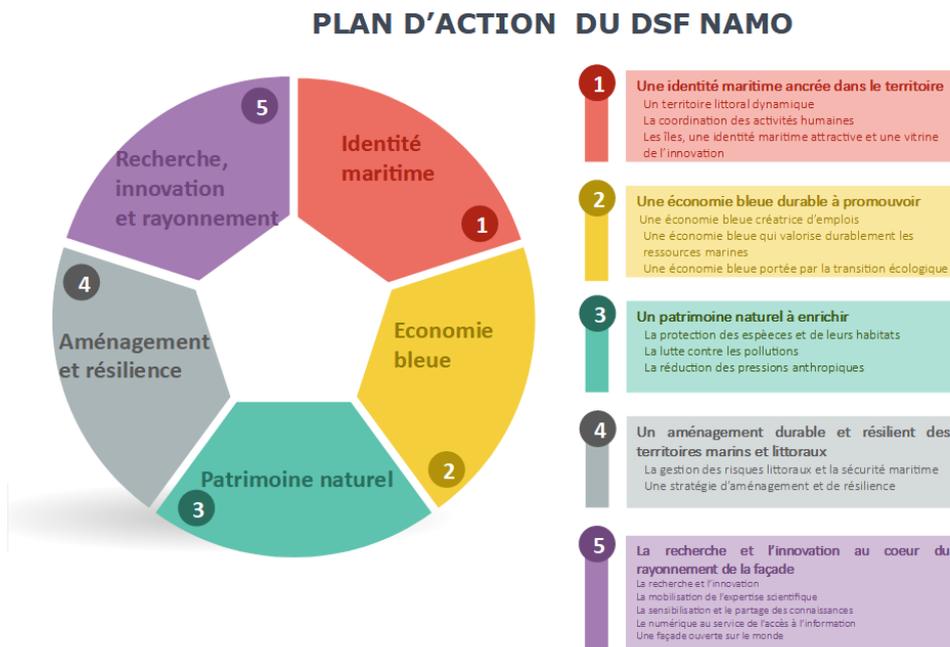
2. Focus sur le contenu du plan d'action du DSF NAMO

Le plan d'action comporte :

- **un Tome 1** : Document de présentation « intégrateur » présentant une approche par item de la « vision » 2030 pour la façade et ses 4 annexes :
Annexe 1 - Revue de l'existant
Annexe 2 - Listes et atlas cartographiques des secteurs d'étude des Zones de protection forte
Annexe 3 - Glossaire
Annexe 4 - Acronymes
- **un Tome 2** : Recueil des fiches-actions

Il constitue un plan ambitieux et opérationnel, concerté et coconstruit avec la société civile, à l'aide d'une mobilisation remarquable des membres de la commission permanente du CMF NAMO, sous l'animation de sa présidente :

- 114 actions nouvelles pour répondre aux objectifs stratégiques du DSF NAMO, dont 47 actions « environnementales » et 67 actions « économiques et sociales ».
- Une vision intégrée des enjeux socio-économiques et environnementaux, en lien avec la vision à 2030



Chaque action, avec ses sous actions, est décrite à l'aide d'une fiche précisant notamment :

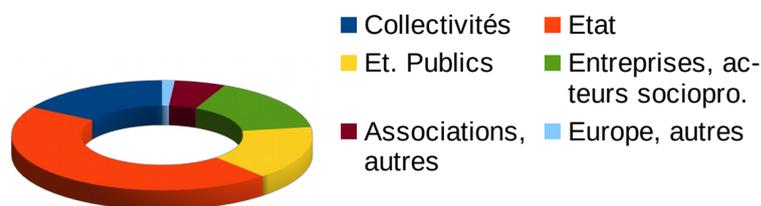
- les pilotes en charge de sa mise en œuvre, ainsi que les partenaires à associer ;
- le calendrier ;
- les financements potentiels.

L'ensemble des « fiches - actions » sont reprises dans le tome 2 du plan d'action.

3. Préparation de la mise en œuvre du plan d'action du DSF NAMO

Le plan d'action, adopté le 6 mai 2022, est mis en œuvre de 2022 à 2027 sous la responsabilité de l'État dans le cadre d'un partenariat étroit.

Un pilotage partagé entre acteurs



Les acteurs de la façade seront associés au suivi de la mise en œuvre de ce plan et à la restitution de bilans intermédiaires d'état d'avancement du plan d'action, via le Conseil Maritime de Façade et sa Commission Permanente, ainsi que les assemblées régionales.

La mobilisation et l'effort portés doivent se poursuivre dans la durée.

a) Coordination de la mise en œuvre du plan d'action

La DIRM NAMO (MCPML) assure le rôle de coordination globale, « chef d'orchestre », pour le compte des préfets coordonnateurs. Elle s'appuie pour ce faire sur un réseau large de partenaires internes État et externes.

L'objectif dans un premier temps est **d'impulser puis de pérenniser la mise en œuvre des actions auprès des pilotes / co-pilotes de façon dynamique et participative**. Cette coordination doit permettre de prendre en compte les besoins de réajustements au fil de l'eau, en fonction du contexte notamment lié aux contraintes financières.

L'appui des Régions et de leurs assemblées (CRML, ARML) permettra **une prise en charge du plan d'action par les acteurs des territoires**.

La répartition des rôles (pilotes/co-pilotes, partenaires) a été faite dans le respect des missions des différents organismes impliqués. Les actions à mettre en œuvre correspondent à des actions déjà impulsées, parfois à étendre, mais également à des actions complètement nouvelles. Elles s'inscrivent dans les cœurs de métiers des parties prenantes.

Comme lors de la phase d'élaboration du plan d'action, **l'équipe projet interne Etat « DSF» NAMO**, réunissant les correspondants techniques des services d'État et Établissements publics, est maintenue pour accompagner la mise en œuvre du plan d'action. Des référents thématiques, venant en appui de la coordination DIRM, vont être désignés.

Les éléments notamment à traiter sont :

- quelle priorisation (phasage) des actions ?
- quelle spatialisation et territorialisation des actions ? Identification de territoires « pilotes » pour certaines actions / groupes d'actions ?
- comment mieux structurer le lien terre-mer à l'aide d'une gouvernance partagée entre l'instance maritime (CMF et sa commission permanente) et l'instance de bassin (comité de bassin et sa commission littorale) ?
- comment mieux identifier les financements mobilisables? Un certain nombre d'actions ont d'ores et déjà été impulsées par le plan de relance depuis 2020 et par le 1^{er} appel à projet du

Fonds d'Intervention Maritime ; d'autres sources de financements peuvent contribuer à la mise en œuvre du plan d'action dès 2022 (FEAMPA, contrats de territoire,...) qu'il s'agira de recenser.

En sortie, la coordination doit permettre d'afficher les différents niveaux de pilotage :

- par acteur ;
- par territoire ;
- par thématique.

b) Communication

La clé de réussite pour un portage efficace du plan d'action est **une bonne appropriation de celui-ci par les partenaires**. Un certain nombre d'acteurs ont participé étroitement à la construction de ce plan, d'autres en sont plus éloignés. Un effort de communication ciblée et de pédagogie est donc nécessaire.

Communication vers les partenaires :

L'objectif est de permettre l'appropriation et communiquer envers des publics institutionnels, partenaires pressentis pour la mise en œuvre du plan d'action. Les bénéficiaires sont prioritairement les collectivités locales (EPCI), acteurs majeurs de l'approche de territoire.

Les interventions envisagées visent à :

- organiser à court terme des webinaires : convenir de leur périmètre (1 par Région?), faire témoigner des acteurs des territoires déjà engagés dans certaines actions inscrites au DSF ;
- réaliser une plaquette pédagogique axée notamment sur les actions dont le portage doit être assuré par des collectivités locales ;
- communiquer via le réseau de l'Association nationale des élus du littoral, selon des modalités à définir.

Communication vers le grand public :

L'objectif est de communiquer de façon pédagogique et accessible, vis à vis du grand public, des citoyens, pour faire connaître la Politique Maritime Intégrée et le DSF.

Pour cette communication, les outils et vecteurs doivent être définis : production d'une plaquette de présentation du plan d'action, ou autre support (motion design, vidéo de témoignages...).

Un portage national en lien avec les façades maritimes sera recherché.

c) Suivi et restitution de la mise en œuvre du plan d'action

Courant 2022, sous l'animation de la DIRM, il est nécessaire de développer un outil de suivi (base de données), permettant de tracer, d'évaluer, de partager et de rendre compte de la mise en œuvre du plan d'action de 2022 à 2027.

Cet outil de suivi (base de données) doit pouvoir répondre à plusieurs besoins, encore à affiner :

- disposer du contenu du plan d'action NAMO (reprise des fiches actions du Tome 2)
- renseigner la réalisation de chaque action, préciser les financements mobilisés, le calendrier, ...
- réaliser des bilans réguliers par thématique, par objectif, par territoire, par maille d'acteurs, ...
- idéalement, ouvert et interopérable afin qu'il soit renseigné par les tiers (services État).

Le conseil maritime de façade et sa commission permanente seront pleinement mobilisés pour accompagner l'appropriation du plan d'action, et être au rendez-vous de sa mise en œuvre partenariale.

Annexe 1: Instances consultées en 2021
(Article R 219-1-10 du code de l'environnement)

Conseil maritime de façade Nord Atlantique- Manche Ouest

Conseil national de la mer et des littoraux

Conférence régionale de la mer et du littoral de Bretagne

Comité de bassin Loire-Bretagne

Comité régional de la biodiversité de Bretagne

Comité régional de la biodiversité des Pays de la Loire

Conseils départementaux et régionaux des départements et régions littoraux

M. le président du conseil régional de la région Bretagne

Mme la présidente du conseil régional des Pays de la Loire

M. le président du conseil départemental des Côtes-d'Armor

Mme la présidente du conseil départemental du Finistère

Mme la présidente du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

M. le président du conseil départemental de Loire-Atlantique

M. le président du conseil départemental du Morbihan

M. le président du conseil départemental de Vendée

Établissements publics de coopération intercommunale ou aux syndicats mixtes chargés de l'élaboration de schémas de cohérence territoriale côtiers;

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de CHÂTEAULIN et du PORZAY

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de LORIENT

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de SAINT-MALO

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de CONCARNEAU CORNOUAILLE Agglomération

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de QUIMPERLÉ

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Golfe du MORBIHAN VANNES

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays d'AURAY

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de l'Ouest CORNOUAILLE

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de l'ODET

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de MORLAIX

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de BREST

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale d'Arc Sud Bretagne

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du GOELO-TREGOR

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de SAINT-BRIEUC

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de GUINGAMP-PAIMPOL

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays de DINAN

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du TREGOR

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du LEON

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de CAP'ATLANTIQUE

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la métropole NANTES – SAINT-NAZAIRE

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du NORD-OUEST VENDEE

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du PAYS DE RETZ

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la Région de PONTCHATEAU – SAINT GILDAS DES BOIS

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du canton de SAINT GILLES CROIX DE VIE

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du canton des SABLES D'OLONNE

M. le président du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale du SUD-OUEST VENDEEN

Comités régionaux des pêches maritimes

M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la région Bretagne

M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Chef d'état-major de la marine nationale

M. le chef d'état-major de la marine nationale

Préfets coordonnateurs des façades limitrophes

Préfets coordonnateurs de la façade Manche Est – Mer du Nord

Préfets coordonnateurs de la façade Sud Atlantique

Annexe 2 : Avis reçus lors de la consultation de 2021

Avis au titre de la consultation des instances

Instances	Conclusion avis
Comité bassin Loire-Bretagne	Favorable avec demandes
CRML Bretagne	Favorable avec recommandations
CRPMEM Bretagne	Favorable assorti de recommandations
CMF	Favorable avec souhaits et recommandations
Préfets coordonnateurs MEMN	Favorable
Préfet région Nouvelle-Aquitaine (SA)	Non conclusif
CNML	Favorable avec recommandations
Conseil Régional Pays de la Loire	Non conclusif
Conseil Régional Bretagne	Favorable avec réserves
Golfe du Morbihan- Vannes agglomération	Favorable
Conseil Départemental 44	Favorable assorti des observations et propositions
Conseil Départemental 29	Favorable avec demandes
Conseil Départemental 56	Défavorable
Etat-major de la marine nationale	Favorable avec réserves
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Retz	Favorable avec réserves
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de St Malo	Favorable
Cap Atlantique Agglomération	Adhésion au volet stratégique du DSF et au plan d'action dans son ensemble

Autres contributions reçues

- Associations pour la Protection de la Nature et de l'Environnement (FNE – Bretagne Vivante – Eaux et Rivières de Bretagne)
- Commission Locale de l'eau du SAGE de la Baie de Douarnenez
- Association des ports de plaisance de Bretagne (APPB)
- CGT Bretagne – Pays de la Loire
- Brest Métropole
- Lannion-Trégor communauté
- Lorient agglomération
- Pornic agglo – Pays de Retz

Annexe 3 : Synthèse des avis des instances et du public recueillis en 2021

1 - Synthèse des avis des instances

Sur le plan d'action qui recueille la majorité des avis, les observations couvrent les grandes thématiques suivantes :

- **Formats des documents, méthode d'élaboration**
Plusieurs avis soulignent le calendrier contraint et le pilotage national du volet environnemental du plan d'action, ayant entraîné le rejet de certaines propositions d'actions émises par la CP du CMF dans le cadre des travaux de concertation de la façade NAMO.
La qualité des travaux menés en commission permanente (CP) du conseil maritime de façade (CMF) et en CMF est soulignée ainsi que le caractère complet du plan d'action. La recherche de l'équilibre entre les enjeux socio-économiques et environnementaux est également relevée.
- **Interface terre – mer**
Cette thématique est abordée sur le thème de l'eau, et en particulier de la nécessaire harmonisation des indicateurs/critères utilisés par les directives DCE-DCSMM pour caractériser le bon état, et de l'amélioration de la connaissance des transferts terre – mer.
Ressort également la demande de mise en place d'un mode d'échange entre les acteurs du CMF et du Comité de bassin pour travailler concrètement sur les interactions entre le SDAGE et le DSF.
- **Articulation avec les démarches menées par les collectivités locales, meilleure prise en compte des outils, dispositifs ou actions existantes**
Les avis des collectivités locales mettent en avant l'articulation à renforcer avec les plans ,programmes, stratégies qu'elles développent, sur l'ensemble des sujets interagissant avec le plan d'action : stratégies maritimes et littorales, planifications territoriales (SRADDET, SCOT, PCAET, ...), stratégie de développement économique, stratégie locale de gestion du trait de côte, et à terme, dispositifs issus de la Loi Climat et Résilience.
- **Gouvernance pour la mise en œuvre du DSF et son suivi**
La plupart des avis soulignent le besoin de mettre en place une gouvernance permettant de faciliter l'appropriation du DSF par les acteurs locaux, sa mise en œuvre et son suivi.
Cette gouvernance est à construire aux différentes échelles : façade, régionale et locale.
Les avis soulignent ainsi le rôle de la CP du CMF pour le suivi et le rapportage de la mise en œuvre du plan et de son efficacité ; celui des instances régionales que sont l'ARML et la CRML pour décliner et coordonner la mise en œuvre du DSF sur leurs territoires, avec une vigilance sur le lien terre mer. A l'échelle locale, il est proposé un rapprochement avec les Commissions Locales de l'Eau des SAGEs, pour les associer ainsi que leurs contractualisations territoriales, à la mise en œuvre du DSF.
- **Moyens à allouer pour la mise en œuvre du plan d'action et son suivi**
Les collectivités attirent l'attention sur le fait qu'elles sont pressenties pour piloter un certain nombre d'actions du DSF, mais que ces propositions ne valent pas engagement de leur part.
Il est attendu de l'État qu'il précise les moyens financiers nécessaires à la réalisation des actions, qu'il renforce les moyens de ses services, notamment de la DIRM en charge de l'animation, et des établissements publics impliqués dans la mise en œuvre du plan d'action.
- **Renforcement de l'approche transfrontalière et inter façades**
Sous cette thématique, on retrouve les demandes d'intégration des Ports Brest/Roscoff au RTE-T et d'actions en faveur du cabotage européen. Sont également soulignées les conséquences du Brexit à prendre en compte dans la mise en œuvre du plan d'action.
Des propositions de renforcement des coopérations entre les façades NAMO, Sud Atlantique et Manche Est Mer du Nord sont également formulées (recherche, énergies marines renouvelables,...).
- **Modifications de fiches actions/compléments à la revue de l'existant**
De nombreuses observations apportent des compléments sur des actions déjà en place, le contexte de certaines actions ou sous actions, des pilotes/copilotes et partenaires. En particulier, les collectivités et leurs groupements porteuses de SCOT, les EPCI, souhaitent être associés aux fiches actions portant sur les territoires, la gestion du trait côte... Des propositions de nouvelles actions ou sous actions émergent également de certains avis (par exemple, un

observatoire de la pêche à pied).

Enfin, plusieurs avis concernent la fiche AT 01 sur les zones de protection forte (ZPF) avec une demande de modification de son contenu (introduction de la notion d'impacts significatifs et d'état de conservation favorable des écosystèmes, instances de gouvernance des AMP).

Sur le dispositif de suivi, qui a fait l'objet d'une moindre expression, les avis relèvent le pilotage national et les délais contraints qui n'ont pas permis une pleine association des acteurs de la façade. Sur le fond, les avis mettent l'accent sur la nécessité d'améliorer la connaissance de l'état des milieux marins et des pressions qui s'y exercent, de mettre en place, sans plus attendre, un programme d'acquisition de connaissance dédié. Les avis demandent également que soit complété le recensement des dispositifs de collecte de données existants permettant de renseigner les indicateurs socio-économiques, et ceci notamment à partir des dispositifs déployés au sein de la façade.

Sur le complément à la stratégie, les avis font ressortir une demande de précision des cibles non encore définies et d'association du CMF et de sa CP pour les formuler.

2- Bilan de la consultation du public

Comme cela avait été le cas pour la stratégie de façade maritime, la synthèse des avis émis au titre de la consultation du public (plateformemerlittoral2030) a été réalisée par la Direction de la Mer et du Littoral du Ministère de la Mer (devenue DGAMPA). La synthèse présente un bilan qualitatif et quantitatif.

Le public a été invité à s'exprimer autour de 4 grandes questions : articulation du plan avec la stratégie, identification des zones de déploiement, cibles complémentaires et pistes pour le suivi.

268 observations ont été émises pour la façade Namo¹, dont la majorité (161) sur l'articulation du plan d'action avec la stratégie.

Les observations sont principalement orientées vers les actions environnementales, en allant dans le sens d'un renforcement des actions prévues, des objectifs chiffrés, des contrôles et des sanctions. La prise en compte spécifique de la plaisance et du nautisme notamment dans le processus de définition des zones de protection forte ressort comme un thème fort.

Les observations du public rejoignent celles des instances en ce qui concerne :

- la mobilisation des moyens financiers pour mettre en œuvre le plan d'action ;
- le renforcement de l'interface terre – mer, autour notamment de l'articulation avec le SDAGE et la mise en place d'une gouvernance CMF/Comité bassin ;
- la faible marge de manœuvre des acteurs locaux dans la définition des actions environnementales ;
- la définition des zones de protection forte ;
- le manque de connaissance des milieux et des activités, et de leurs impacts.

La consultation du public fait également ressortir des questionnements sur les projets d'énergies marines renouvelables et leur articulation avec le DSF, sur l'absence de la thématique du changement climatique et de prise en compte du rôle de puits de carbone des écosystèmes marins.

Plusieurs observations proposent d'associer plus largement les habitants à la mise en œuvre des actions, de développer une culture scientifique participative, de mettre à contribution les citoyens dans la surveillance de la nature.

¹ 169 pour la façade MED, 151 pour MEMN et 174 pour SA